



# INFORMATIONS GENERALES

## Fournitures scolaires

Pour la rentrée, chaque élève doit apporter le matériel de base suivant : cartable ou sac, agenda, trousse complète, crayons de couleur (petite boîte), compas, calculatrice simple jusqu'à la classe de 3ème et dès la classe de seconde une calculatrice Texas Instrument TI-83 CE PYTHON, règle, équerre, rapporteur, feuilles A4 quadrillées.

Nous recommandons essentiellement des classeurs A4 à 2 anneaux, d'épaisseur moyenne, avec des intercalaires et des chemises en plastique. Les professeurs préciseront ultérieurement à chaque élève le matériel nécessaire spécifique à la matière.

- Les livres seront distribués aux élèves les premiers jours de la rentrée. La facture des livres, ainsi qu'un forfait de photocopies et la participation au matériel pédagogique seront envoyés aux parents.
- Les élèves des classes primaires recevront une liste spécifique.
- Les élèves ont des casiers attribués nominativement par la vie scolaire, il suffit d'apporter un cadenas.

## Horaire journalier

(\* concerne l'internat) :

7h00 / 7h15 *	Réveil puis petit déjeuner
8h15	Début des cours. La durée des cours est de 50 minutes
10h00 à 10h15	Goûter / Pause
12h00 à 13h05	Repas de midi
13h05	Reprise des cours
15h50 à 16h00	Fin des cours et goûter
16h00 à 17h00	Etude et aide aux devoirs par les professeurs du lycée
18h45 *	Repas du soir
19h30 à 21h00 *	Etude et aide aux devoirs par les professeurs ou sorties organisées par le lycée
22h15 *	Coucher

REMARQUE : L'horaire journalier peut être modifié selon l'emploi du temps de chaque élève ou classe.

## Horaire hebdomadaire

- Horaire continu du lundi au vendredi ; les heures d'études surveillées sont obligatoires pour toutes les classes, sauf demande spéciale des parents.
- Mercredi : fin des cours entre midi et 17h selon les options choisies et l'emploi du temps de la classe.
- Vendredi : fin des cours entre 14h et 17h selon les classes et les heures de perfectionnement souhaitées par l'élève.



## Organisation pédagogique

Afin de suivre de près la progression de chaque élève, de nombreuses évaluations sont organisées régulièrement toute l'année scolaire. Ces évaluations sont à la fois :

- formatives ou auto-évaluatives, afin d'identifier les acquis et de préciser les domaines dans lesquels un travail de remédiation doit être entrepris.
- certificatives, afin de valider les acquis et les compétences en vue de l'orientation des élèves.

Un relevé mi-trimestriel est envoyé au mois d'octobre aux parents. En fin de trimestre, les familles reçoivent un bulletin trimestriel comportant la moyenne des disciplines et l'appréciation de chaque professeur. Une appréciation générale sur l'ensemble du travail, des résultats et du comportement de l'élève est également donnée par le responsable de classe. Les parents peuvent en tout temps consulter les notes de leurs enfants ainsi que les devoirs sur leur espace internet Pronote. Des rencontres parents-professeurs sont organisées chaque année. De plus, les professeurs peuvent recevoir les parents sur rendez-vous. Le professeur principal, qui a une responsabilité particulière dans le suivi pédagogique et l'élaboration du projet personnel de l'élève, est un interlocuteur privilégié avec les parents ou responsables légaux.



## Conditions de promotion

Sur une échelle progressive de 1 à 20, une moyenne générale annuelle égale ou supérieure à 12/20 est exigée. Si cette moyenne se situe entre 10/20 et 12/20, le conseil de classe décidera si une promotion par dérogation peut être accordée ou non. Si cette moyenne est inférieure à 10/20, l'élève est non promu en classe supérieure.

## Règlement

### Préambule

Le Lycée Rodolphe Töpffer est un établissement à vocation pédagogique et éducative où chacun doit avoir une attitude tolérante et respectueuse. Le respect de l'autre, la politesse, le respect de l'environnement et du matériel, sont autant d'obligations inscrites au règlement intérieur

### En cas de retard :

Quel que soit le motif d'une arrivée tardive (panne de réveil, circulation,...), celle-ci doit être IMMÉDIATEMENT communiquée par les parents à la CPE par téléphone (022 703 51 23) ou par email : [viescolaire@lycee-topffer.ch](mailto:viescolaire@lycee-topffer.ch)

Les élèves ont droit à 3 arrivées tardives non justifiées par trimestre. Si ce nombre est dépassé, ils recevront un avertissement de renvoi définitif accompagné d'un jour de réflexion passé à la maison. Un maximum de 3 avertissements de renvoi définitif est toléré par année scolaire. L'assistant scolaire est libre de donner une retenue ou non en cas d'arrivée tardive non justifiée. En cas d'arrivée tardive non justifiée, l'élève devra attendre la fin du cours en salle de permanence.

Le nombre d'arrivée(s) tardive(s) figurera sur le bulletin scolaire, qu'elles soient justifiées ou non.

### En cas d'absence :

Des congés ne doivent être sollicités que pour des motifs sérieux, par écrit, au moins trois jours à l'avance. Les requêtes doivent être adressées à la Direction du lycée. L'élève devra avoir fait tous ses devoirs en revenant au lycée.

Quel que soit le motif d'une absence (maladie, accident,...), celle-ci doit être immédiatement communiquée (avec précisions en cas de maladie contagieuse) par les parents à la CPE par téléphone (022 703 51 23) ou par email : [viescolaire@lycee-topffer.ch](mailto:viescolaire@lycee-topffer.ch)

Un certificat médical sera exigé pour excuser toute absence aux examens sans quoi la note de 0/20 devra être attribuée par l'enseignant. La même exigence sera appliquée pour l'ensemble des évaluations comme pour les épreuves continues des classes de 1ère et Terminale. En outre, toute heure d'absence non justifiée sera sanctionnée par une heure de retenue obligatoire le vendredi après-midi. En cas d'absence injustifiée prolongée, le lycée se réserve le droit de renvoyer l'élève pendant un jour ou définitivement.

Le lycée avisera les parents par téléphone pour toute absence non justifiée. Tout élève absent rattrapera les évaluations dès son retour quels que soient les motifs de son absence. Les absences des élèves sont comptabilisées par demi-journée. Toute absence inférieure ou égale à une 1/2 journée est décomptée comme une 1/2 journée d'absence. Une journée entière équivaut à deux absences. L'absence à une seule heure de cours doit être justifiée de la même manière qu'une absence plus longue. Le nombre total d'absence(s) figurera sur le bulletin scolaire, qu'elles soient justifiées ou non.



## Sont interdits :

- Les stylos feutre indélébiles, les chewing-gums, les cutters et les couteaux.
- En classe, les casquettes, pique-niques, boissons sucrées et appareils de musique ne sont pas tolérés.
- Toute musique est interdite pendant les heures d'étude.
- Sans l'accord d'un professeur ou de la CPE, l'utilisation des téléphones portables, tablettes ou ordinateurs est interdite dans l'enceinte du lycée entre 8h15 et 17h, pause de midi non comprise, sous peine de confiscation, dans quel cas seuls les parents pourront les récupérer au lycée.
- Le téléphone portable doit être utilisé à bon escient. Toute transmission d'information à caractère médisant, injurieux, vulgaire ou pornographique sur les forums, sites, facebook, blogs..., impliquera une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi définitif. Par ailleurs, il est strictement interdit de recharger son téléphone portable dans une salle de classe.
- Aucune boisson alcoolisée n'est autorisée au lycée. Toute consommation d'alcool est strictement interdite.
- Les élèves n'ont pas l'autorisation de fumer ni à l'intérieur, ni aux alentours du lycée, quelle que soit l'heure de la journée. En cas de non respect de cette interdiction, l'élève reçoit une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi définitif; ceci s'applique également au narguilé et à la cigarette électronique.
- L'apport de drogues au lycée, quelle que soit la quantité, ou d'ustensiles s'y rattachant, ainsi que toute consommation ou vente seront sanctionnés par un renvoi immédiat et définitif, sans avertissement ni recours possible.
- Pantalons troués ou tombants, ventre découvert, tatouages et piercing visibles, cheveux colorés ou rasés de manière fantaisiste. Pour les garçons, boucle d'oreille et cheveux longs non attachés.
- Les élèves des classes du Primaire à la 11ème Harmos (4ème française) n'ont pas l'autorisation de sortir de l'enceinte du lycée jusqu'à la fin des cours, pause de midi comprise sauf s'ils mangent à domicile.
- Les élèves dès la 3ème française ont l'autorisation de quitter l'enceinte du lycée s'ils n'ont ni cours ni option, ainsi que pendant les grandes récréations et la pause de midi, sauf demande spéciale des parents.
- Il est interdit de pique-niquer dans l'enceinte du lycée sauf en salle 16 pendant la pause de midi.
- Concernant l'internat, les externes n'ont pas le droit de se rendre dans les chambres des internes.
- Pour son bon fonctionnement, le lycée demande aux parents de rappeler à leurs enfants le respect de certaines règles indispensables à la vie communautaire : la ponctualité, la tenue, l'hygiène, la politesse, la tolérance, l'acceptation des différences... et seront toujours encouragées les initiatives qui visent à développer le sens de l'effort, la curiosité intellectuelle, le développement du sens artistique et le dévouement aux autres.
- En dehors de l'enceinte du lycée, les élèves sont sous la responsabilité des parents. A l'occasion des diverses sorties organisées par le lycée, les élèves doivent adopter un comportement exemplaire.

## Retenue du vendredi :

Les sanctions ont un rôle éducatif. Elles permettent de faire comprendre aux élèves les limites à ne pas dépasser, tant en ce qui concerne leurs responsabilités vis-à-vis d'eux-mêmes (manque de travail par exemple), que celles vis-à-vis de la collectivité (non-respect des règles de vie commune). Elles doivent être expliquées par les membres de l'équipe éducative pour être comprises et admises par les élèves. Elles doivent être valorisées par leur caractère exceptionnel.



Quel que soit le motif de la retenue, chaque élève a droit à trois retenues par semaine, la troisième est facturée 70,- CHF. Passé ce nombre, l'élève recevra un avertissement de renvoi accompagné d'un jour de réflexion qu'il devra passer chez lui. Il en est de même si l'élève ne se présente pas à la retenue. L'élève devra avoir fait tous les devoirs et rattraper les évaluations dès le premier jour de son retour.

Un maximum de trois avertissements de renvoi est toléré par année scolaire, après quoi le renvoi est définitif.

### **Devoirs à domicile :**

Le travail personnel à domicile fait partie intégrante de la formation. Il a donc un caractère obligatoire.

Un élève absent doit téléphoner à son correspondant et regarder sur l'agenda en ligne pour être à jour avec les devoirs à effectuer, dès son retour.

Nous suggérons aux parents de veiller à ce que l'enfant puisse travailler dans un endroit calme, qu'il ait un temps déterminé à disposition afin qu'il s'oblige à une certaine discipline, à une bonne concentration, etc.

Les parents jouent un rôle important dans l'accomplissement des tâches à domicile : contrôler l'agenda ou le cahier de devoirs de l'enfant, l'encourager à bien accomplir son travail, veiller au soin et à la présentation des devoirs. Nous rappelons également la nécessaire attention à prêter aux travaux scolaires que l'enfant apporte à la maison : dossiers, dessins, objets, bricolages, etc. Ce regard positif porté sur le travail scolaire par les parents entraîne une attitude positive et stimulante de l'enfant vis-à-vis de l'école et de ses exigences.



Les évaluations importantes devront être signées par les parents ou un représentant légal pour toutes les classes jusqu'à la 11ème Harnos (4ème française).

Les évaluations sont numérotées afin de permettre aux parents, comme à l'enfant, d'avoir un suivi précis des travaux notés.

### **Réglementation concernant les cours de sport :**

Inculquer aux jeunes le goût de l'effort et du dépassement de soi fait partie de nos objectifs pédagogiques ; nous comptons sur le soutien des parents dans ce sens.

Chaque élève devra se munir d'un équipement adéquat : tee-shirt, short ou pantalon de jogging, et des chaussures non marquantes au sol prévues uniquement pour le cours d'éducation physique sans quoi il devra obligatoirement rester en étude surveillée pendant les 2 heures normalement consacrées au sport. L'élève a le droit d'oublier une seule fois ses affaires de sport par année scolaire ; en cas de récidive, il recevra une retenue. Si un élève oublie plusieurs fois délibérément ses affaires, son professeur principal convoquera ses parents. Dans tous les cas, l'élève devra se présenter à l'appel avant le cours d'éducation physique. Pour des raisons de sécurité, la salle de sport et les vestiaires doivent rester ouverts en permanence. Les affaires de valeur (téléphone portable, argent...) devront obligatoirement être laissées dans le casier fermé à clé au lycée pour éviter tout vol.

### **Demande de dispense :**

- Pour une leçon de sport : une demande exceptionnelle et préalablement justifiée par les parents suffit.
- En cas d'absence pour rendez-vous médical, l'élève devra présenter le lendemain un justificatif du médecin.
- Pour plus d'une leçon de sport : un certificat médical devra être présenté à la vie scolaire avant la 2ème leçon.
- Un élève dispensé de sport devra obligatoirement rester en étude surveillée pendant les 2 heures habituellement consacrées au sport ; selon l'état de santé de l'élève, celui-ci pourra rentrer à la maison uniquement avec l'accord écrit et justifié des parents.
- Dans tous les cas l'élève devra se présenter à l'appel avant le cours d'éducation physique.
- Pour les élèves des classes de première et terminale, les dispenses annuelles de sport ne sont pas conformes aux exigences du baccalauréat. Les élèves doivent suivre les cours d'éducation physique, quitte à bénéficier d'un programme adapté selon le handicap.

### **Réglementation concernant les transports scolaires :**

Afin d'assurer la sécurité, nous exigeons de la part des élèves :

- de ne pas attendre le bus sur la route mais bien en retrait sur le trottoir
- de boucler la ceinture de sécurité dès le départ et de la garder attachée jusqu'à l'arrivée
- de parler discrètement, sans crier ni siffler dans le bus
- de ne pas manger ni boire dans le bus
- de ne pas sortir la tête ou les bras hors des fenêtres
- de ne pas lancer des objets dans le bus ou par la fenêtre
- de ne pas jeter des déchets dans le véhicule
- de ne pas endommager les sièges ou autres parties du bus



**direction représentée par Madame Maya Gabioud et Monsieur Joseph Gabioud, s'accorde le droit, sans recours possible, à toute sanction découlant du non respect du règlement.**



## Divers

- Assurance : il incombe aux parents de veiller à ce que leurs enfants aient une couverture maladie, accident et responsabilité civile car les assurances du lycée ne couvrent pas ces risques.
- Objets perdus : le lycée n'est pas responsable des objets perdus ou volés. Il est vivement conseillé de laisser à la maison l'argent et objets de valeur ou de les déposer au bureau de la direction. Le matériel scolaire perdu ou détérioré par l'élève sera remplacé à ses frais.
- Attestation de scolarité : remise à chaque élève sur simple demande au secrétariat.
- Carte d'étudiant et photo de classe : remises à chaque élève durant le mois de septembre et facturées par la suite.
- Confidentialité : le personnel et la direction du lycée respectent la confidentialité concernant toutes les informations personnelles des élèves et des parents.  
**Les images (photos ou vidéos) prises lors des différentes activités scolaires, n'étant pas nominatives, seront visibles sur nos réseaux sociaux officiels et notre site internet ainsi que sur les plaquettes de présentation de l'établissement. En cas de refus, une demande écrite est à envoyer au secrétariat.**
- Autorisations concernant la vie scolaire : toute décision relative à la vie scolaire au sens large peut être donnée par voie électronique par les parents.
- Religion : le lycée Töpffer est une école laïque ouverte à toute culture et sensibilité religieuse. Nous restons à disposition pour tout souhait particulier.
- Parking : hormis les places pour les visiteurs, le stationnement des voitures dans le parc du lycée est exclusivement réservé au personnel de l'établissement et aux parents. Cette mesure est nécessaire afin de garantir l'accès aux véhicules de secours ou de livraison, et aux minibus du lycée. A l'entrée de l'établissement se situe un parking pour les véhicules motorisés à deux roues, et un emplacement est disponible à l'intérieur du campus pour les vélos et les trottinettes (cadenas à prévoir).